



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N° 50 / 2024
DU 25 MARS 2024**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – ÉLISE RUBLIER – RESPONSABLE DU SERVICE COMMUNICATION ÉVÉNEMENTIELLE, CULTURELLE ET SERVICIELLE

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du Président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire, et du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 février 2024 concernant les conventions de création de services communs entre Laval Agglomération, la ville de Laval et le CCAS de Laval,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagement de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Élise Rublier, statutaire dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, responsable du service communication événementielle, culturelle et servicielle, nécessite l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Élise Rublier, responsable du service communication événementielle, culturelle et servicielle, à l'effet de signer :

- les engagements financiers inférieurs à 5 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine d'activité du service communication événementielle, culturelle et servicielle,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité du service communication événementielle, culturelle et servicielle.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Élise Rublier, responsable du service communication événementielle, culturelle et servicielle, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Sophie Grimm, directrice du département valorisation attractivité et participation.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Élise Rublier
responsable du service
communication événementielle
culturelle et servicielle,

Notifié à Sophie Grimm
directrice du département valorisation
attractivité et participation
Le